

PROPOSITION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 92 al.¹ RCG: "Après la liquidation de l'ordre du jour, chaque membre peut présenter des propositions écrites sur des objets relevant de la compétence du conseil général".

Art. 92 al. ² RCG: "Les propositions ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté".

Auteur(s):

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. ² RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de transmission: _____

Date de détermination: _____

PROPOSITION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s):

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_2.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_3.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_4.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_5.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_6.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_7.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_8.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
_9.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____
*_0.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	_____

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : NON (à motiver)

Qualification formelle?

Proposition : Autre (à motiver)